



REVALORISATION INDEMNITAIRE AU 1^{er} MAI 2023

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) augmente de **750 € bruts annuels** pour les éducateurs, chefs de service éducatifs, cadres éducatifs et professeurs techniques en poste au 1^{er} janvier 2023 à partir du 1^{er} mai 2023.

Le montant de l'enveloppe globale allouée à la campagne de complément indemnitaire annuel (**CIA**) pour les **agents des corps et emplois de la PJJ** versée au titre de l'année 2022 en 2023 passe de **3 M€ à 5,3 M€**, soit une augmentation de 78% par rapport à la campagne de CIA 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2023, les agents des **corps communs et spécifiques PJJ titulaires** en poste à Mayotte et en Guyane bénéficieront d'une **majoration de leur IFSE** pendant leurs périodes d'affectations dans ces territoires d'un montant de **4 200 € annuels bruts à Mayotte et de 2 400 € annuels bruts en Guyane**.

FO Justice PJJ ne peut se contenter d'une augmentation indemnitaire qui creuse les **inégalités entre les corps**, ne fait l'objet d'**aucunes cotisations retraites** et subordonne l'**octroi de ces enveloppes à la discrétion de l'administration**. En effet, plusieurs dérives ont été constatées quant à l'attribution des enveloppes CIA et les recours individuels des agents n'ont pas fait l'objet d'un traitement satisfaisant par l'administration.

FO Justice PJJ constate **qu'aucune date de mise en paiement n'est annoncée par la DPJJ**. Le paiement devra, en tout état de cause, être **rétroactif au 1^{er} mai**.

Dans un **contexte d'inflation économique galopante**, notre organisation syndicale exige une **augmentation pour tous et pour toutes par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires**, unique levier pour faire disparaître la précarité sociale.



Notre Force, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes